

dre que le ministre serait très heureux de répondre à ces questions aujourd'hui.

Une voix: Souris, Bud.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor, qui a affirmé qu'il n'y avait rien de secret relativement au programme d'engagement d'universitaires francophones, s'il peut expliquer la note placée sur le mémoire de la Commission de la fonction publique du Canada qui déclare:

L'information contenue dans cette lettre est confidentielle et ne doit pas être communiquée officiellement au public

Si cette question n'était pas secrète, le ministre expliquerait-il pourquoi un sujet d'une aussi grande importance pour l'Alliance de la Fonction publique n'en a pas été discuté avec elle ni avec la Fonction publique elle-même?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il en a été question hier jusqu'à un certain point. Cela traduit un malentendu sur ce que ce mémoire représente. Le premier paragraphe, si le député veut le lire, précise bien que c'est conditionnel. Il déclare:

Cette enquête visait essentiellement à connaître le nombre supplémentaire de diplômés francophones que vous pourriez avantageusement employer au cas où les frais de leurs traitements seraient couverts à partir de fonds non prévus pour vos programmes réguliers.

Il s'agit de ce que je pourrais appeler d'une manière générale une étude de faisabilité. Avant de déterminer ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas, il vaut mieux faire effectuer cette étude officieusement par des fonctionnaires plutôt que de façon officielle ce qui ferait inévitablement naître des espoirs risquant de ne pas toujours se justifier. Le caractère confidentiel auquel il est fait allusion ici se rapporte à ce programme en gestation, si jamais le gouvernement finit par l'approuver.

Le très hon. M. Diefenbaker: En frustration.

L'hon. M. Drury: Je dois dire que ce mémoire, qui donne un aperçu de la méthode à suivre pour accroître la proportion de francophones dans la Fonction publique, n'est pas un programme approuvé. Il ne le sera pas tant qu'il n'aura pas été soumis au Conseil du Trésor et approuvé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais ce n'est pas le moment de faire une déclaration, je pense, à moins qu'il ne veuille revenir à l'appel des motions. Je comprends qu'il essaie de répondre aussi complètement que possible à une question qui lui a été posée et c'est tout à fait réglementaire.

Des voix: Revenons à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Peut-être qu'à ce moment-ci, si le chef de l'opposition a une question complémentaire, on devrait lui permettre de la poser.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Revenons à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le président du Conseil du Trésor veut revenir aux motions afin de faire une déclaration complète, mais je présume que non, puisqu'on le lui a déjà offert. J'ai une

[L'hon. M. Stanfield.]

question supplémentaire. Le mémoire fait état d'éléments qui indiquent incontestablement qu'il s'agit bien d'un programme. Je voudrais donc poser au président du Conseil du Trésor une question concernant ses affirmations selon lesquelles ce programme n'est que le prolongement normal des efforts que tente le gouvernement pour augmenter le nombre des francophones dans la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor connaît-il des cas où, dans le passé, la Commission de la Fonction publique aurait limité son recrutement aux personnes d'une origine raciale déterminée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des doutes au sujet de cette question. Le chef de l'opposition demande au ministre s'il connaît des cas où l'on a suivi cette politique. Je ne suis pas disposé à juger la question recevable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, le but de ma question est de tirer au clair comment l'on peut considérer que ce programme fait partie de la politique gouvernementale. La question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Peut-il indiquer à la Chambre des cas antérieurs où l'on aurait suivi cette politique?

L'hon. M. Drury: Ma foi, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être essayer de donner une réponse d'une façon ou d'une autre. Je ne voudrais certainement pas créer un obstacle dans un domaine auquel les députés semblent attacher beaucoup d'importance, et pourtant, lorsque le chef de l'opposition demande qu'on lui indique si un fait s'est produit dans le passé, sa question est irrecevable pendant la période des questions. Le chef de l'opposition a peut-être modifié la question et le président du Conseil du Trésor peut vouloir y répondre sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, soucieux de me montrer coopératif, je vais poser ma question autrement. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire si, à son avis, il est compatible avec la pratique parlementaire de limiter l'attribution d'emplois à des personnes appartenant à un certain groupe ethnique, indépendamment des exigences linguistiques? Le gouvernement estime-t-il que le fait de préciser que l'appartenance à un certain groupe ethnique constitue la condition préalable pour l'attribution d'emplois, indépendamment des connaissances linguistiques et de la compétence, et est compatible avec les lois adoptées par le Parlement au sujet de la fonction publique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que nous ne nous engagions dans une querelle de mots, car je doute que le mot francophone dénote une origine ethnique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Aussi il me serait difficile de faire état de cas où la Commission de la Fonction publique aurait, dans le passé, embauché délibérément des gens appartenant à une ethnie particulière. Elle ne l'a jamais fait et cela est effectivement interdit par la loi.

Des voix: Bravo!